

## Procédure schématique du suivi de l'absentéisme Premier degré Circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014

Lors de la première inscription de l'élève

- Présentation du projet d'école et du règlement intérieur qui précise les modalités du contrôle de l'absentéisme aux responsables légaux

A chaque absence

- Toute absence constatée est signalée au directeur d'école
- Alerter immédiatement les responsables légaux (SMS-Tél-Mail) pour connaître le motif de l'absence

Dès la 1<sup>ère</sup> absence non justifiée

- Contact avec les responsables légaux pour rappel de l'obligation d'assiduité

A partir de 4 ½ journées d'absences non justifiées

- Réunion des membres de l'équipe éducative pour étudier les raisons de l'absentéisme et proposer des mesures d'accompagnement
- Signature par la famille d'un document l'engageant à suivre ces mesures
- Désignation d'un référent pour accompagner la famille
- Création d'un dossier d'absences précisant durée et motifs des absences transmis à l'IA-DASEN (dem46-absenteisme@ac-toulouse.fr)

Réception du dossier et traitement par la direction des services académiques

- Examen du dossier par la conseillère technique du service social élèves
- Si la situation le justifie, l'IA-DASEN adresse un avertissement aux responsables légaux (copie du courrier au directeur d'école)
- Convocation possible des responsables légaux

A partir de 10 ½ journées d'absences

- Le directeur d'école réunit une équipe éducative pour élaborer une réponse personnalisée et contractualisée avec les responsables légaux
- Mise à jour du dossier d'absences

Persistance du défaut d'assiduité malgré la contractualisation

- Le directeur d'école envoie un nouvel état d'absences **et le document contractualisé** à l'IA-DASEN
- L'IA-DASEN **convoque la famille (R-AR**) pour entretien avec l'IEN et un représentant du Conseil départemental : rappel des devoirs en matière d'assiduité, proposition mesures éducatives ou de modalités particulières d'enseignement non encore mises en place

Persistance de l'absentéisme suite à la convocation

- Le directeur d'école signale les absences à l'IA-DASEN
- L'IA-DASEN saisit le Procureur de la République
- L'IA-DASEN informe la famille de cette saisine par écrit

Fin de la procédure

Quand l'assiduité scolaire est rétablie